



## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 JUIN 2024

Convocation le : 18 juin 2024

Tél : 05 6189 08 41

Étaient présents : Christian ADER, Jacques ALBENQUE, Suzanne BERSON-BELLOT, Claudette BOURREL, Louis DUCOS, Franck FEUILLERAT, Guy FRANCO, Jenny LAFORGUE, René LOUGARRE, Marc TONELLI.

Absent représenté : Lionel CLAVERIE.

Secrétaire de séance : Guy FRANCO

Approbation à l'unanimité du procès verbal de la réunion du 6 mai 2024.

### REGIE MARCHE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de régulariser les tarifs de la régie marché. Pour rappel, les tarifs fixés par délibération du 30 novembre, l'emplacement 1 € le mètre linéaire et 1 € forfaitaire pour le raccordement électrique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir ces tarifs.

Vote : 11 pour - 0 contre - 0 abstention

### PLAN DE FINANCEMENT MAISON DES ASSOCIATIONS

Monsieur le maire expose le projet d'aménagement de l'ancienne école en Maison des associations et le réaménagement de la petite salle des fêtes.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 396 417,27 € HT correspondant à l'estimatif établi par Monsieur Joël GRAU, architecte

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le projet est éligible au Fonds vert.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le projet d'aménagement de l'ancienne école en Maison des associations et le réaménagement de la petite salle des fêtes pour un montant de 396 417,27 € HT, sollicite l'aide de l'État pour 66 235,82 € soit 16,71 % du montant du projet, et arrête le plan de financement suivant :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	TTC
Études– maîtrise d'ouvrage	44 172,27 €	53 006,72 €	Fonds vert	66 235,82 €	66 235,82 €
Travaux	352 245,00 €	422 694,00 €	Régions	50 000,00 €	50 000,00 €
			Région Accessibilité	- 10 000,00 €	10 000,00 €
			Département	140 898,00 €	140 898,00 €
			Communauté de Communes	50 000,00 €	50 000,00 €
			Autofinancement	79 283,45 €	158 566,90 €
<b>TOTAL</b>	<b>396 417,27 €</b>	<b>475 700,72 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>396 417,27 €</b>	<b>475 700,72 €</b>

Vote : 11 pour - 0 contre - 0 abstention

Une négociation des honoraires architecte est en cours.

## MISE EN PLACE DE ACTE

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- de choisir pour ce faire, le dispositif Adhérent Instance – Contrat BLES – BL. CONNECT commercialisé par la société BERGER LEVRAULT
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Préfet de la Haute-Garonne afin de formaliser les modalités de ces échanges dématérialisés.

Vote : 11 pour - 0 contre - 0 abstention

## PEINTURES MURALES, RETABLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux complémentaires de menuiseries doivent être effectués à l'intérieur de l'Église au niveau du retable. Ces travaux consistent à refaire le soubassement de droite et le banc ainsi que reprendre le soubassement de gauche, avec traitement préventif contre la mэрule. Un devis a été effectué par le Menuiserie LAFORGUE Jérôme pour un montant de 5 430 € HT (soit 6 516 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le devis de la Menuiserie Laforgue Jérôme pour un montant de 5 430 € HT
- de demander une subvention à la DRAC, à la Région et au Conseil Départemental pour nous aider à financer ces travaux.

Vote : 11 pour - 0 contre - 0 abstention

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Lorraine JACQUOT qui devait intervenir au niveau du retable pour la partie dorure et polychromie ne pourra intervenir dans les délais. Une nouvelle consultation a donc été faite en collaboration avec Mme SOURROUBILLE, Conservatrice déléguée des Antiquités et Objets d'Art.

L'entreprise Acro d'Art représentée par Mme ROSSAT-MIGNOD a répondu à cette consultation et pourra tenir les délais fixés. Le montant de son devis s'élève à 59 390 € HT.

Le devis initial de Mme Lorraine JACQUOT s'élève à 53 485 € HT. Une différence de 5 905 € HT. Afin de financer cette différence, Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention complémentaire auprès de la DRAC et de la Région.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le devis de l'entreprise Acro d'Art pour un montant de 59 390 € HT
- de demander une subvention complémentaire à la DRAC et à la Région pour la différence d'un montant de 5 905 € HT

Vote : 11 pour - 0 contre - 0 abstention

## ACHAT JEUX A RESSORT

Reporté à un prochain conseil municipal

## SUBVENTION ASSOCIATIONS

A la demande de la Commission « Association », M. le Maire propose au Conseil Municipal le versement des sommes suivantes aux associations :

- |                              |          |
|------------------------------|----------|
| - AMLI                       | 525,00 € |
| - Poulies et Rouages d'Antan | 500,00 € |

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition ci-dessus.

Vote : 11 pour - 0 contre - 0 abstention

## SOUFFLEURS

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal la projet d'achat de 2 souffleurs thermique pour nos agents communaux pour améliorer leurs conditions de travail lors du nettoyage des espaces verts et de la voirie.

Un devis a été effectué par MJ MOTOCULTURE pour un montant de 1 380 € HT (soit 1656 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le devis de MJ MOTOCULTURE pour un montant de 1 380 € HT
- de demander une subvention à la Région et au Conseil Départemental pour nous aider à financer cette acquisition.

Vote : 11 pour - 0 contre - 0 abstention

Monsieur le Maire expose que suite à l'achat du souffleur pour les employés communaux, d'une table et d'un meuble pour l'école, il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-515228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	1 175,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 175,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	1 175,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 175,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 175,00 €</b>	<b>1 175,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 175,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 175,00 €</b>
D-2157 : Matériel et outillage technique	0,00 €	828,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184 : Matériel de bureau et mobilier	0,00 €	347,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 175,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 175,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 175,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 175,00 €</b>		<b>1 175,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus.

Vote : 11 pour - 0 contre - 0 abstention

## RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire informe le conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les 83 lanternes routières dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ ».

Référence : 10AT359

Dépose de 83 lanternes vétustes et énergivores

Fourniture et pose de 83 lanternes de type routières en LED 25W sans abaissement de puissance car extinction selon programmation de l'Horloge Astronomique.

Suppression des points 23/58/81/87

Ces points lumineux seraient remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier assurant ainsi une économie d'énergie de 89%.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants, basés sur le tarif réglementé 2023 seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	5 786€/an
Factures électricités	7 535 €/an	996€/an
<b>Total des dépenses</b>	<b>7 535€/an</b>	<b>6 782 €/an</b>

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux ne représenteraient alors qu'une faible part des dépenses atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité pouvant intervenir dans les années à venir.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet de rénovation proposé par le SDEHG et décide de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune.

Vote : 11 pour - 0 contre - 0 abstention

## QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur René LOUGARRE quitte la séance

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'implantation de l'entreprise LOUGARRE dans le 2ème local du bâtiment PERBOST. Le coût global du projet est de 131 650 € dont la part Mairie s'élève à 54 860 €.

L'entreprise LOUGARRE propose de prendre en charge le coût Mairie en échange d'un étalement du loyer mensuel. Loyer mensuel du local est de 1 500 € HT. L'étalement se ferait sur 9 ans soit pendant 9 ans un loyer mensuel de 1 000 € HT (en sus l'indexation légale annuelle).

Une lettre d'engagement de l'entreprise LOUGARRE à signer un bail commercial de 9 ans à renouvelable au plus tard en janvier 2025 sera envoyer à la Mairie.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la proposition de l'entreprise LOUGARRE de prendre en charge le coût Mairie pour un montant de 54 860 €

- Approuve l'étalement sur 9 ans soit un loyer mensuel de 1 000 € HT (en sus l'indexation légale annuelle) pendant 9 ans puis mensuel 1 500 € HT.

- Autorise Monsieur le Maire à signer un bail avec l'entreprise LOUGARRE fixant ces conditions et modalités

Vote : 11 pour - 0 contre - 0 abstention

Retour de Monsieur René LOUGARRE

- Les 22, 23 et 24 juillet, un cirque s'installera sur la place du village
- Lotissement : lancement des études annexes pour établir les devis
- Traversée du village, le traçage a commencé au carrefour de l'école
- Eaux de la Barousse : proposition de programmation de travaux avant le 31 juillet : renforcement des bornes incendie à la Côte des Carcouls et alimentation du futur lotissement.
- Monsieur le Maire demande aux conseillers de se positionner pour la tenue du bureau de vote pour les élections législatives du 30 juin et 7 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 21 heures 20

Le secrétaire :



Le Maire :

